



THORIGNY

marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil	: 33
Présents	: 19 puis 20 (à 19h41) puis 21 (à 19h58) puis 22 (à 20h24) puis 21 (à 21h15) puis 22 (à 21h34)
Représentés	: 11
Absents excusés	: 0

ANNEE : 2025

CONSEIL n° 3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Monsieur MONDION
Madame DESPRES	Monsieur DUMONT
Madame GREGOIRE	Monsieur WADAA (arrivé à 19h58)
Monsieur MAJIC	Monsieur FAGOT
Monsieur PILGRAIN	Monsieur ZITA
Madame CHRETIEN	
Monsieur DURCA	
Monsieur SAKALOFF	Monsieur GUILLEMET (arrivé 20h24) (départ 21h15) (retour 21h34)
Madame GREUZAT	Madame DEDIEU (arrivé 19h41)
Madame SANTERRE	Monsieur FRENOD
Madame MACQUART	Monsieur GILLOT
Monsieur VIVENEL	Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur LOISEAU par Monsieur FAGOT
Madame QUENEY par Madame GREUZAT
Madame RICHARDSON par Madame SANTERRE
Madame LEFEVRE par Madame DESPRES
Madame DUMONT par Monsieur SAKALOFF
Madame JURAVLEFF par Monsieur MAJIC
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Monsieur CLEMENT par Madame GREGOIRE
Monsieur ABER par Monsieur GUILLEMET (Représenté à partir de 20h24 puis non représenté de 21h15 à 21h34)
Mme NOYELLE par Monsieur FRENOD
Madame ROUBAUD par Madame DEDIEU (Représenté à partir de 19h41)

ETAIENT ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame DESPRES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.



Délibération 2025-03-057

OBJET : Urbanisme – Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été engagée.

Cette modification a été motivée par la nécessité de mettre en conformité le document d'urbanisme avec plusieurs prescriptions réglementaires relevées par les services de l'État à l'occasion du contrôle de légalité de la version initialement approuvée, s'agissant notamment de :

- L'actualisation de données supra-communales : compatibilité avec le SDRIF, le SCOT, le SDAGE, le SRCE ;
- L'intégration des dernières données de l'INSEE ;
- La précision des dispositions réglementaires en matière de réseaux d'énergie ;
- L'amélioration de la cartographie des milieux naturels (cours d'eau, zones humides, PPEANP, PPRMT) ;
- L'harmonisation des aménagements dans le respect des continuités écologiques (corridor de l'aqueduc de la Dhuis) ;
- L'actualisation de l'inventaire des bâtiments à préserver pour leur intérêt architectural ou patrimonial ;
- La redéfinition de certains emplacements réservés.

A cette occasion, la commune avait prévu :

- De l'actualisation de l'inventaire des bâtiments à préserver pour leur intérêt architectural ou patrimonial ;
- De la redéfinition de certains emplacements réservés.

La procédure de concertation préalable a été conduite conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle a pris la forme de publications sur le site internet communal, ainsi que de la mise à disposition d'un cahier d'observations.

Le dossier de modification a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, puis à enquête publique du 2 décembre 2024 au 18 janvier 2025 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis le 15 février 2025, a rendu un avis défavorable et met en évidence :

- Plusieurs avis favorables émis par les PPA, parfois assortis de remarques techniques ;
- Des observations de la population centrées sur des enjeux locaux, notamment en matière de patrimoine et d'accessibilité ;
- Des interrogations sur la clarté de la communication relative à la procédure de modification ;

La commune a apporté, en réponse à ces éléments, des ajustements au projet initial. Elle a notamment tenu compte des principales remarques exprimées durant l'enquête publique, ce qui a conduit à certaines évolutions réglementaires et à une mise à jour du rapport de présentation. Une note détaillée et annexée à la présente délibération expose l'ensemble des remarques des PPA et de la population ainsi que les réponses apportées à ces différentes observations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Délibération 2025-03-057

Le projet modifié, dans sa version finale, a été communiqué à l'ensemble des parties prenantes.

Le projet de modification n° 1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 02 décembre au 18 janvier 2025 inclus.

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n° 1 du PLU suite à l'enquête publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 10 février 2022 portant approbation du PLU,

VU les observations formulées par le contrôle de légalité (Préfecture de Seine-et-Marne) en avril 2022, mettant en lumière des incompatibilités avec les documents de planification supra-communaux (SDRIF, SCOT, SDAGE, SRCE, etc.) ;

VU la décision en date du 19 octobre 2023, engageant la procédure de modification n°1 du PLU

VU L'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées,

VU l'enquête publique organisée du 2 décembre 2024 au 18 janvier 2025 ;

VU Le dossier de modification, tel que présenté à l'enquête publique,

VU Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 15 février 2025,

Entendu le rapport et les conclusions défavorables de M. le Commissaire Enquêteur,

VU la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 15 décembre 2015, n°374027)] confirmant que l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur ne constitue pas un obstacle juridique à l'adoption de la modification du PLU,

CONSIDÉRANT que la commune a apporté les ajustements nécessaires au projet à l'issue de l'enquête publique, et répondu de manière formelle aux observations des personnes publiques associées et du public, comme détaillé dans la note de présentation jointe ;

CONSIDÉRANT que la présente modification du PLU permet de satisfaire aux exigences réglementaires relevées par les services de l'État ;



Délibération 2025-03-057

CONSIDÉRANT qu'elle intègre les remarques techniques des PPA et les observations formulées au cours de la concertation et de l'enquête publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant ces modifications apportées au projet de modification n° 1 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À LA MAJORITÉ**

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 4 : PRECISE que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Thorigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire, M. DA SILVA



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 26.06.2025 et de la publication le 23.06.2025 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.